

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 20 JUILLET 1922

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la Convention conclue à Paris le 30 novembre 1921, entre la Belgique et la France relativement à l'Assistance.

(Voir les n^{os} 198, 281 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 13 et 18 juillet 1922.)

Présents : MM. le baron DE FAVEREAU, président; FÉRON, LAFONTAINE et le marquis IMPERIALI, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

La Commission des Affaires étrangères s'est réunie le 20 juillet pour examiner le Projet de Loi approuvant une convention relativement à l'Assistance, conclue entre la Belgique et la France.

Celle-ci estime que les différents articles visant une application plus large et facile des lois d'assistance, en ce qui concerne les ressortissants de nos deux pays, répondent au but généreux poursuivi par la convention.

En effet, les conditions d'assistance réservées à ceux-ci, et qui intéressent d'une façon particulière les populations ouvrières migratrices, sont singulièrement améliorées par le fait que la situation est nettement tranchée et ne laisse aucune prise à des interprétations diverses.

Elle se félicite de cette convention qui crée un lien d'amitié de plus entre nos deux pays, en améliorant la situation réciproque de nos ressortissants et en facilitant ainsi l'échange des forces vives de nos nations par leur relèvement et leur développement.

Le Rapporteur,
Marquis IMPERIALI.

Le Président,
Baron DE FAVEREAU.